

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 26 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Mardi 26 Février à 18h30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

16 Février 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	10	10

Ont pris part au vote : Mme CORDEVANT, Mme ZANUTTO-LEFEVRE, M. AUBERT, M. BODA, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX.

Budget Primitif 2019	Rapport
	N°7

Le Budget Primitif 2019 reprend les orientations qui avaient été définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Comité Syndical du 18 décembre 2018.

Le Budget Primitif 2019, respectant la nomenclature M43, est annexé au présent rapport.

PRESENTATION GENERALE

Le Budget Primitif 2019 est en équilibre en dépenses et en recettes.

Les dépenses totales sont d'un montant de 6 606 093,65 € H.T dont :

- 5 981 081,57 € en section d'exploitation,
- 625 012,08 en section d'investissement dont 302 280,00 € des restes à réaliser 2018.

Les recettes totales sont d'un montant de 6 606 093,65 € H.T dont :

- 5 981 081,57 € en section d'exploitation,
- 625 012,08 € en section d'investissement.

L'excédent cumulé de l'année 2018 est reporté au Budget Primitif 2019 comme décidé par le Comité syndical lors du vote de l'affectation du résultat et à la reprise du solde 2018

(délibération n°06 du 26 février 2019). Par conséquent, il n'y aura pas de Budget Supplémentaire en 2019.

Cette affectation prend en compte le financement des reports (restes à réaliser 2018) suivants :

Compte	Montant H.T
2182 – Matériel de transport	302 280,00 €
Total des reports 2017 sur 2018	302 280,00 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Parmi les comptes de la section d'exploitation, il faut notamment retenir :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est abondé à hauteur de 4 962 950,00 € soit en diminution de 2,60 % par rapport à 2018 en raison de dépenses, engagées en 2018, qu'on ne retrouvera pas en 2019 comme, entre autre exemple, des travaux à la Base bus.

L'article 611 « sous-traitance générale » est abondé à hauteur de 4 150 000 €. Il correspond au coût de la réalisation des lignes de transport (TUS, TAD et Scolaires) en prenant en compte la revalorisation des prix.

L'article 6068 « Autres matières et fournitures » se voit affecter 25 000 € qui seront nécessaires pour l'achat de la billetterie TUS, de la signalétique, d'autocollants, de consommables pour imprimantes... Sur ce montant 8 000 € sont réservés pour l'habillage des véhicules de la ligne TAD Soissons / Roissy.

L'article 61521 « Entretien et réparations bâtiments publics » est abondé à hauteur de 8 000,00 € soit une baisse de 82,17 % par rapport au budget 2018 car cette année seules les dépenses récurrentes seront effectuées à la base Bus et dans l'immeuble du SITUS.

L'article 61558 « Autres biens mobiliers » est abondé à hauteur de 20 000,00 € pour entretenir, comme tous les ans, la matérialisation du réseau (zébras, bandes jaunes...). Cette somme permet également de financer les implantations, réparations de poteaux...

Le compte 6156 « Maintenance » est crédité d'un montant de 100 000€, somme nécessaire au règlement des contrats de maintenance du matériel (billettique, standard téléphonique, parc informatique, machine à affranchir, contrôle des installations électriques, des extincteurs, des logiciels comptables...), à la mise en place d'un site internet de réservation pour la ligne TAD Soissons / Roissy (20 000 €) et au développement d'une boutique en ligne pour permettre aux usagers d'acheter les titres de transport sur internet.

L'article 617 « Etudes et recherches » se voit créditer d'une somme de 50 000 €, afin de couvrir les frais relatifs à la réalisation de l'étude sur la mise en place d'une ligne TAD Soissons / Roissy (20 000 €) et d'une étude sur les préconisations d'évolutions du réseau TUS.

L'article 618 « Divers » augmente de 1,04% par rapport au Budget 2018 pour permettre de régler principalement les frais d'assistance technique et les frais relatifs à l'assistance juridique « SVP ».

L'article 6231 « Annonces et Insertions » est abondé à hauteur de 8 000,00 € somme nécessaire pour régler les frais d'insertion des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution dans le cadre des consultations lancées par le Syndicat.

L'article 6236 « Catalogues et Imprimés » est abondé à hauteur de 12 600 € pour couvrir les frais publicitaires dont ceux de la ligne TAD Soissons / Roissy.

Ce sont 22 000,00 € qui sont affectés à l'article 6237 « Publications ». Une partie de cette somme sera nécessaire à la réalisation du Guide-Tus 2018/2019, une autre partie sera nécessaire au "marquage" de 5 nouveaux véhicules (trois T.A.D, un véhicule cœur de Ville et un bus) qui devraient être livrés en 2019.

La somme de 14 000 € vient abonder l'article 6238 pour couvrir notamment les cotisations du S.I.T.U.S pour son adhésion au GART et à Hauts-de-France Mobilité.

La somme de 8 500 € est inscrite à l'article 6262 « Frais de télécommunications ». Une baisse de 30% est à constater.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est crédité de la somme de 290 000,00 € soit une diminution d'environ 1,29 % par rapport au budget 2018.

La somme de 6 500,00 € est inscrite au compte 6218 « autre personnel extérieur » afin de régler les frais relatifs à la mise à disposition, par le Centre de Gestion, de personnel. En effet, le SITUS a recours au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aisne pour la mise à disposition de personnel pour le bon fonctionnement de la Centrale de Mobilité et la réalisation des cartes de transport « SCOL'TUS ».

L'article 6411 « salaires, appointements, commissions de base » est abondé à hauteur de 180 000,00 € soit une augmentation de 5,88% par rapport au budget 2018, en raison de l'évolution de carrière naturelle des fonctionnaires du SITUS (avancement d'échelon).

Les articles 6451 « cotisations à l'URSSAF » (25 000,00 €), 6453 « cotisations aux caisses de retraite » (25 000,00 €) et 6458 « cotisations aux autres organismes sociaux » (14 500,00 €) sont relativement semblables aux montants prévus l'année dernière.

Les sommes inscrites sur l'ensemble des autres articles de ce chapitre sont semblables à ceux du Budget Primitif 2018 et concernent le règlement des charges sociales (caisse de retraite, assurance maladie...).

Au chapitre 14 « atténuation de produits », l'article 739 est abondé de 1 500 € pour procéder au remboursement du Versement Transport aux entités qui logent leur personnel.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est abondé d'une somme de 20 000 €.

La somme de 1 000,00 € est affectée au **chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** pour les titres annulés sur l'exercice antérieur.

La somme de 222 421,37 € est affectée au **chapitre 022 « dépenses imprévues (exploitation) »** afin de parer à toute difficulté. Cette somme devrait être proche de l'excédent qui sera constaté en fin d'exercice.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » est abondé à hauteur de 484 210,20 € répartis ainsi :

- 11 000 € à l'article 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » afin de pouvoir passer les écritures d'ordre relatives à la cession de certains biens non totalement amortis,
- 473 210,20 € à l'article 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

RECETTES

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est crédité de 3 000 € qui correspondent à l'estimation du remboursement du traitement indiciaire et des charges patronales des agents qui pourraient être en maladie ordinaire.

Le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » est crédité d'une somme de 818 000,00€ répartie ainsi :

- 750 000,00 € à l'article 7061 « Transport de voyageurs ». Cela correspond aux prévisions de vente des titres de transport pour l'ensemble du réseau (TUS, TAD et SCOL'TUS),
- 13 000,00 € à l'article 7062 « Recettes de messageries par autocars », somme qui correspond à la location des flancs et arrières des bus à la Société "JFK Média",

- 55 000,00 € à l'article 7068 « Services Accessoires au Transport ». Cette somme correspond au droit d'accès à la Centrale de Mobilité « Mobilinfos », réglée par les réseaux de Château-Thierry et Chauny-Tergnier pour l'information réalisée.

Le chapitre 73 « Produits issus de la fiscalité » est abondé d'une somme de 2 100 000,00 €.

Le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » est crédité d'une somme de 2 395 668,20 :

- Article 7471 « Etat » est abandonné à hauteur de 13 104,00 € et correspond au montant annuel de la Dotation Globale de Décentralisation,
- Article 7472 « Régions » est abondé à hauteur de 1 535 183,70 € qui correspond au versement du transfert financier pour les transports scolaires pour l'année 2019, à la subvention de la Région des Hauts-de-France pour la mise en place d'une ligne TAD Soissons / Roissy (42 000 €) et pour la mise à disposition de la Centrale Mobilinfos (44 352 €),
- L'article 7474 « Communes » est crédité d'une somme de 841 630,36 € décomposée comme suit :

○ **Au titre d'un subventionnement de la ligne Soissons / Roissy :**

- la Communauté d'Agglomération du Soissonnais : 18 000 €

○ **Au titre des Transports Urbains Soissonnais :**

- la Communauté d'Agglomération du Soissonnais : 619 011,94 € H.T
- Bucy-le-Long : 25 991,26 € H.T
- Missy-sur-Aisne : 8 856,68 € H.T
- Chivres-Val : 7 403,00 € H.T

○ **Au titre des Transports A la Demande :**

- la Communauté d'Agglomération du Soissonnais : 101 151,90 € H.T.
- Bray : 1 642,12 € H.T
- Chaudun : 3 499,60 € H.T
- Ciry-Salsogne : 12 571,64 € H.T
- Clamecy : 3 082,34 € H.T
- Dommiers : 3 984,16 € H.T
- Fontenoy : 6 810,76 € H.T
- Margival + Montgarny : 5 047,50 € H.T
- Neuville-sur-Margival : 1 615,20 € H.T
- Pernant : 9 193,18 € H.T
- Rozières-sur-Crise : 3 136,18 € H.T
- Saconin-et-Breuil : 3 284,24 € H.T
- Tartiers : 2 261,28 € H.T
- Terny-Sorny : 4 495,64 € H.T

- Vuillery

592,24 € H.T

Ces participations ont été calculées au prix de 13,46 € H.T (augmentation de 2% par rapport au prix de l'année 2018), par habitant, sur la base du recensement du 1^{er} Janvier 2019 publié par l'INSEE.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » et plus précisément l'article 7588, est créditée d'une somme de 1 600 € qui correspond au « jeu d'écritures » pour le paiement notamment des tickets restaurant dont bénéficient les agents du SITUS.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est abondé à hauteur de 24 000,00 €. Cette somme est inscrite en totalité à l'article 775 "Produits des cessions d'immobilisations" et correspond à l'estimation de la vente :

- du bus conformément à la délibération du 22 Juin 2015 et au marché signé avec la Société « IVECO FRANCE » ;
- de deux véhicules TAD de 9 places conformément au marché signé avec la Société « ETS GUILLUMMETTE » (Délibération n°4 du 24 avril 2018).

Le chapitre 002 « Résultat reporté ou anticipé » est abondé à hauteur de 644 563,51 € et ce conformément à la délibération n°6 du 26 Février 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Parmi les comptes de la section d'investissement, il faut notamment retenir en dépenses :

Le Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est crédité à hauteur de 322 732,08 € auxquels il faut ajouter les 302 280,00 € de restes à réaliser 2018 soit un total de 625 012,08 €. La somme de 322 732,08 € se répartit comme suit :

- 289 197,29 € à l'article 2182 « matériel transport » pour :
 - l'achat d'un bus urbain URBANWAY conformément à la délibération du 22 Juin 2015 et au marché signé avec la Société « IVECO FRANCE »,
 - acquisition notamment de 3 véhicules légers dans le cadre de la mise en place d'une ligne TAD Soissons / Roissy.
- 25 000 € à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour le renouvellement des postes informatiques du SITUS.
- 8 534,79 € à l'article 2184 « Mobilier » pour répondre à tout problème de dégradation (casse de poteaux d'arrêt, vandalisme...).

RECETTES

Parmi les comptes de la section d'investissement, il faut notamment retenir en recettes :

Le Chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » est abondé à hauteur de
140 801,88 € conformément à la délibération n°6 du 26 Février 2019.

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section » est quant à lui crédité à hauteur de
484 210,20 €. Cette somme correspond d'une part aux amortissements (473 210,20 €
comptes 28131 – 28153 - 28182– 28183 - 28184) et à la valeur nette comptable des
biens sortis de l'inventaire non amortis en totalité (11.000 € au compte 2182).

Il est demandé au membre du Comité Syndical de se prononcer sur le projet de
Budget Primitif 2019 par chapitre tel que présenté en annexe à cette délibération.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité syndical après en avoir délibéré adopte par chapitre le Budget Primitif 2019 tel
que défini ci-dessus. Sont joints à la délibération le Budget Primitif et ses annexes.

VOTE :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
28 FEV. 2019

Affiché, le 28 FEV. 2019
Pour extrait conforme,

Le Président,

Didier BODA

